

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DAC 564** Subvention à l'association Les Voix Andalouses (11e)

**M. Bruno JULLIARD et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Voix andalouses ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la Ville en 2012, est attribuée à l'association Les Voix andalouses, 8 rue du Général Renault à Paris 11e arrondissement. X 07980 / N° SIMPA 910 /2012\_02310.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 : Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture.